

## L'UTILISATION DES EAUX NON-POTABLES DANS L'HABITAT : UNE FAUSSE BONNE IDÉE, UN RISQUE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

*Validé par le Conseil du 21 juin 2023*

**Vivre dans un logement « sain » est un déterminant principal de la santé** En effet, les Français passent à leur domicile entre 15 et 17 heures par jour, en moyenne (1). « Sain » signifie qu'aucun élément du logement ne doit nuire à la santé, que ce soit la qualité de l'air, de l'eau, le bruit, la température...

L'évolution de la construction et de l'aménagement des espaces bâtis au cours des dernières décennies a concouru à constituer une sphère d'hygiène contribuant à l'augmentation de l'espérance de vie. Depuis les années 1950, de constantes et décisives améliorations ont été apportées, en particulier la généralisation de la distribution d'eau potable, des installations de salles de bains et toilettes, la suppression des peintures au plomb, l'interdiction de l'amiante, le développement des systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ...

*A contrario*, les habitats insalubres entraînent des troubles de santé chez leurs occupants (eau non potable, plomb des peintures et canalisations, moisissures des revêtements, radon, nuisances sonores...).

**Ainsi, la fourniture en continu et en quantité suffisante d'une eau garantie potable pour tous les usages domestiques dans l'habitat est une valeur indiscutable de la protection de la santé publique.**

Récemment, dans le cadre des contraintes liées à la réduction des masses d'eau douce disponibles dans certaines régions de France pendant les périodes d'été, le « *Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* » du 30 mars 2023 annonce notamment « *Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT - utilisation des eaux usées traitées, eau de pluie, eaux grises...)* », tout en précisant « *pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations...* ».

Des changements de réglementation et des actions sont en cours pour promouvoir l'usage d'eaux non potables dans l'habitat.

L'Académie nationale de pharmacie

- rappelle l'importance, pour la santé publique, de continuer à améliorer l'hygiène au sein des espaces bâtis (Habitats, lieux de scolarisation et de travail, entreprises, chantiers, lieux de loisirs...);
- souligne que veiller au respect des conditions sanitaires et développer la protection de la santé dans le cadre des améliorations des espaces bâtis construits ou à construire est un devoir de santé publique ;
- *considère qu'à ce titre, autoriser/systématiser la coexistence de réseaux d'eaux potables et non potables dans le bâti des lieux de vie est une source de risques sanitaires impossible à maîtriser à grande échelle et dans le temps (maintenabilité). Le contrôle régulier non réaliste de toutes les installations, la présence de populations à risque (âges extrêmes de la vie, hospitalisations à domicile, cabinets de soins dans les immeubles...), les risques de mésusage rendent impossible de garantir la sécurité sanitaire pour l'ensemble de la population ;*
- estime que si le bénéfice attendu apparaît faible au regard du risque sanitaire encouru, en revanche, l'Académie nationale de pharmacie soutient l'emploi des eaux non potables à faible niveau de contamination (chimique et biologique) pour des usages domestiques **à l'extérieur de « l'habitat », en étant cependant vigilant dans les zones en contact avec les enfants et dans les jardins vivriers.**

[1] Zeghnoun A, Dor F. Description du budget espace-temps et estimation de l'exposition de la population française dans son logement. Institut de veille sanitaire, 2010, 37 p. Disponible sur : [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)